



**MAIRIE DE BOURG DES COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 novembre 2014

BOURG DES COMPTES

Date de convocation :

20 novembre 2014

Membres en exercice : 23

Présent(s) : 23

Pouvoir(s) : 0

Absent(s) : 0

Délib.2014.142

**Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)**

Le vingt-six novembre deux mille quatorze à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Bourg des Comptes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRETRE, Maire.

Membres présents en séance :

Christian LEPRETRE, Yannick LEGOURD, Léon BONBOIS, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Sophie ELUDUT, Charles JOUIN, Yves THILLOU, René SAQUET, Anne MENS, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Valérie DUVAL, Luc MOREL, Nelly COTTAIS, Fabienne PELTIER, Gaëlle LE LAN, Adrien MOREAU, Jessica VAYE, Arnaud MALET, Angélique ROUX, Laurent BERTIN, Nathalie DEHOUCK

Secrétaire de séance : Jessica VAYE

Taxe d'Aménagement – Maintien du taux de 5%

Par délibération en date du 8 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2012, sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 5% et de n'appliquer aucune exonération facultative.

La Taxe d'Aménagement s'est substituée à la Taxe Locale d'Équipement et remplacera également, au 1^{er} janvier 2015, les participations et notamment la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La Taxe d'Aménagement permet le financement des équipements publics et est exigée pour les bâtiments, aménagements et installations de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

La délibération précitée a été prise pour une durée déterminée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition faite par la Commission « Finances », au terme de sa réunion du 24 novembre 2014, pour reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la Taxe d'Aménagement au taux de 5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstentions de Monsieur Arnaud MALET et de Madame Nathalie DEHOUCK) de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2015, la Taxe d'Aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal. Le Conseil Municipal indique, par ailleurs, que cette délibération sera reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.

Le Maire,

Christian LEPRETRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213500333-20141126-Delib2014142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2014